54/2026

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT PLACE ST MARTIN

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté communal 21bis/2008

Vu la demande du Comité des Fêtes du Pays de La Meije, représentée par Mr PIC Pierre-Louis ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement des manifestations prévues les 13 et 14 juillet 2026 sur la Place St Martin ;
Considérant l'intérêt festif et touristique pour la commune ;

Arrête :

Art. 1 : L'arrêté 52/2026 est retiré.

Art. 2 : L'occupation temporaire du domaine public communal est autorisée au bénéfice du Comité des Fêtes du Pays de La Meije pour les besoins des manifestations le 13 juillet 2026 de 14h00 à 01 h00 et le 14 juillet 2026 de 08h00 à 22 h00, selon les conditions définies dans le présent arrêté.

Art.3 : La circulation est interdite sauf véhicule de secours :

- Le 13 juillet 2026 de 14h00 à 01 h00
- Le 14 juillet 2026 de 08h00 à 22 h00

Art.4 : Les rues du Four, de la Forge , St Martin et Route romaine sont fermées :

- Du 13 juillet 2026 de 14h00 au 14 juillet à 22h00.

Art.5 : Le Comité des Fêtes du Pays de La Meije est responsable de toute détérioration ou trouble causé à l'ordre public.
Les voies et lieux publics sont remis en état à l'issue des manifestations.

Art.6 : La signalisation temporaire (barrières) est mise en place par le Comité des Fêtes du Pays de La Meije. Les piétons sont redirigés via des déviations sécurisées lorsque nécessaire.

Art.7 : Le Comité des Fêtes du Pays de La Meije est chargé de l'application du présent arrêté.

Art. 8 : Un exemplaire du présent arrêté est affiché et publié dans la commune de Villar d'Arène.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Art. 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille- 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.10 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Le Comité des Fête du Pays de La Meije
- Madame l'adjudant-chef de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur Le Commandant du SDIS
- Monsieur le responsable du service technique du Sivom La Grave/Villar d'Arène
- Madame la Présidente de l'Office de tourisme des Hautes-Vallées

Transmis le : Affiché le : Date de retrait de l'affichage

Fait à Villar d'Arène
Le 26 juin 2026
La Maire,
Béatrice ALBERT

MAIRIE DE VILLAR D'ARENE
05480